

*Arrêté portant sur la création de la commission pédagogique d'examen des
candidatures en 2^{ème} année de Master (M2) de mention
Mathématiques parcours Agrégation*

La Présidente de Sorbonne Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 et suivants et D.612-33 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 18 janvier 2024 et du Conseil d'Administration du 30 janvier 2024 fixant les capacités d'accueil en master ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

ARRETE :

Article 1

La commission d'examen des vœux **pour la 2^{ème} année de Master (M2) de mention Mathématiques parcours Agrégation** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2024/2025 :

Président de la commission

- Monsieur Jimmy Lamboley – Professeur des Universités – UFR de Mathématiques

Membres de la commission

- Monsieur Pierre Charollois – Maître de Conférences - UFR de Mathématiques
- Monsieur Cyril Demarche – Maître de Conférences - UFR de Mathématiques
- Monsieur Vincent Michel – Maître de Conférences - UFR de Mathématiques

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

Article 3

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante de la Faculté des Sciences et Ingénierie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2024.

La Présidente de Sorbonne Université
Nathalie DRACH TEMAM

Pour la présidente et par délégation
la vice-présidente
formation et vie étudiante

Stéphanie Bonneau

